

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION REGIONALE « CULTURE DE PREVENTION »

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. A ce titre, la subvention régionale « CULTURE DE PREVENTION » proposée par la CARSAT des Hauts-de-France a pour but : d'encourager le déploiement de la formation « Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail » (SDC) par un organisme de formation habilité par le réseau Assurance Maladie Risques Professionnels / INRS et d'accompagner financièrement le plan d'actions issu de l'évaluation des risques.

Cette subvention est en vigueur au 1er janvier 2024. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site ameli.fr/entreprise, site de référence concernant les aides versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels et le site de la CARSAT des Hauts-de-France.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

Subventions Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention.

Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention.

Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 3.

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 5 et en annexe 1.



Subvention Prévention

une aide financière à destination des petites entreprises souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention « Culture de Prévention » s'adresse aux entreprises suivantes :

- sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- implantées sur l'ensemble du territoire, en France Métropolitaine et dans les DOM,
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.



Précisions sur les documents demandés

Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.



Précisions sur les documents demandés

Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées.

*Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour,
Nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre :
www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html*

Subvention Prévention

un soutien financier

pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention



1. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

Pour bénéficier de cette aide financière, le chef d'établissement devra avoir formé un salarié désigné compétent par un organisme habilité par le réseau.

- Offre de formation sur site de la Carsat : <https://formation-prev.fr/carsat-hdf/4/Assurer-sa-mission-de-salarie-designe-competent-en-sante-et-securite-au-travail>

La subvention permet la prise en charge :

La formation du Salarié Désigné Compétent par un OF habilité (70%) Et/ou Accompagnement par IPRP /SPST* sous forme d'une « formation – action » pour faire monter en compétence une personne ressource en interne (70%)

***Pour les entreprises du BTP** : possibilité de suivre la formation de l'OPPBTP « Chargé de prévention - Aide à l'employeur pour la gestion de la santé et de la sécurité » (2j)

***Pour le secteur sanitaire et médico-social** : possibilité de suivre les formations :

« Devenir animateur prévention dans le secteur sanitaire et médico-social (AP SMS ex HAPA) » par un OF habilité.

Prérequis : Compétences de base en prévention.

ou

« Devenir animateur prévention dans le secteur de l'Aide et du Soins à Domicile (AP ASD) » par un OF habilité.

Prérequis : Compétences de base en prévention.

***Pour les entreprises Transport routier** : « Devenir animateur prévention du secteur du transport routier et logistique (APTRL) »

Prérequis : Compétences de base en prévention.

Le salarié désigné compétent assurera à minima les missions suivantes : la participation à l'évaluation des risques professionnels et l'analyse des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles.

Le chef d'entreprise devra suivre le E-learning : EL002 - S'engager dans la démarche de prévention des risques professionnels (AUTOFORMATION EN LIGNE A DESTINATION DES DIRIGEANTS).

Une attestation de formation sera exigée pour le versement de la subvention.

- Offre de formation sur site de la Carsat : <https://formation-prev.fr/carsat-hdf/451/EL002-S-engager-dans-une-demarche-de-prevention-des-risques-professionnels-AUTOFORMATION-EN-LIGNE-A-DESTINATION-DES-DIRIGEANTS>

***Lors d'un accompagnement par un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP/SPST) :**

L'objectif de l'accompagnement IPRP est une formation-action afin d'élaborer un plan d'actions issu de l'évaluation des risques.

L'IPRP se focalisera sur la montée en compétence du Salarié Désigné Compétent de l'entreprise afin qu'il soit en capacité :

- De piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise, de définir les priorités d'actions et de proposer des actions de prévention adaptées, de s'assurer de leur mise en oeuvre,

- D'analyser les potentiels accidents du travail en vue de dégager des actions de prévention et de mettre à jour l'évaluation des risques.

A la charge de l'**IPRP** :

- Invitation de l'agent Carsat a minima à une réunion de lancement et de bilan de l'accompagnement IPRP,
- Convention IPRP sur les missions du SDC (devis détaillé),
- DU et plan d'actions (évaluation a priori et posteriori suite analyse AT/MP) à transmettre à l'agent Carsat

Deux subventions prévention « Culture de prévention » sont envisageables l'une à la suite de l'autre.

1. L'accompagnement par un IPRP
2. Le financement du plan d'actions découlant de la première.

Les membres de notre réseau IPRP Hauts-de-France :

<https://carsat-hdf.fr/index.php/entreprises/cmpetences-externes-iprp-rps>

La Subvention Prévention « Culture de Prévention » permet de financer :

- la formation ou l'accompagnement de votre « salarié désigné compétent » correspondant à votre secteur d'activité.
- les équipements et/ou les prestations « de l'année en cours » (pour 2024 : devis de 2024, courte rétroactivité possible avec prise en compte des devis de décembre 2023 mais factures acquittées et livraison sur 2024)



Précisions sur les équipements

Les équipements doivent être neufs et être la propriété de l'entreprise.

(pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée)

Les investissements financés (matériels, équipements, formations adaptées) doivent être inscrits dans le plan d'actions issu de l'évaluation des risques professionnels. Le plan d'actions doit avoir été réalisé par un salarié compétent de l'entreprise ou accompagné par un Intervenant en Prévention des Risques professionnels (IPRP) membres du réseau des IPRP Hauts-de-France dans le respect des principes méthodologiques de l'Assurance Maladie Risques Professionnels relatifs à l'évaluation des risques.

Les investissements doivent répondre aux exigences de l'annexe « information Formations / Prestation d'accompagnement / Matériels ».

<https://carsat-hdf.fr/index.php/entreprises/les-aides-financieres-et-les-contrats-de-prevention/les-subventions-prevention-tpe/afs-culture-de-prevention#documents-utiles>

2. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

La subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements,
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les formations,
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les prestations d'accompagnement.

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.



Précisions sur le financement

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...

*Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une **attestation de non-assujettissement à la TVA** sera alors demandée.*

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- pourra bénéficier de 3 Subventions Prévention de natures différentes au maximum de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sur la période 2023-2027, ceci dans la limite de 75 000 €,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

Subvention Prévention

une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention

1. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Pour cela, connectez-vous au Compte AT/MP disponible sur le site www.net-entreprises.fr : www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp.

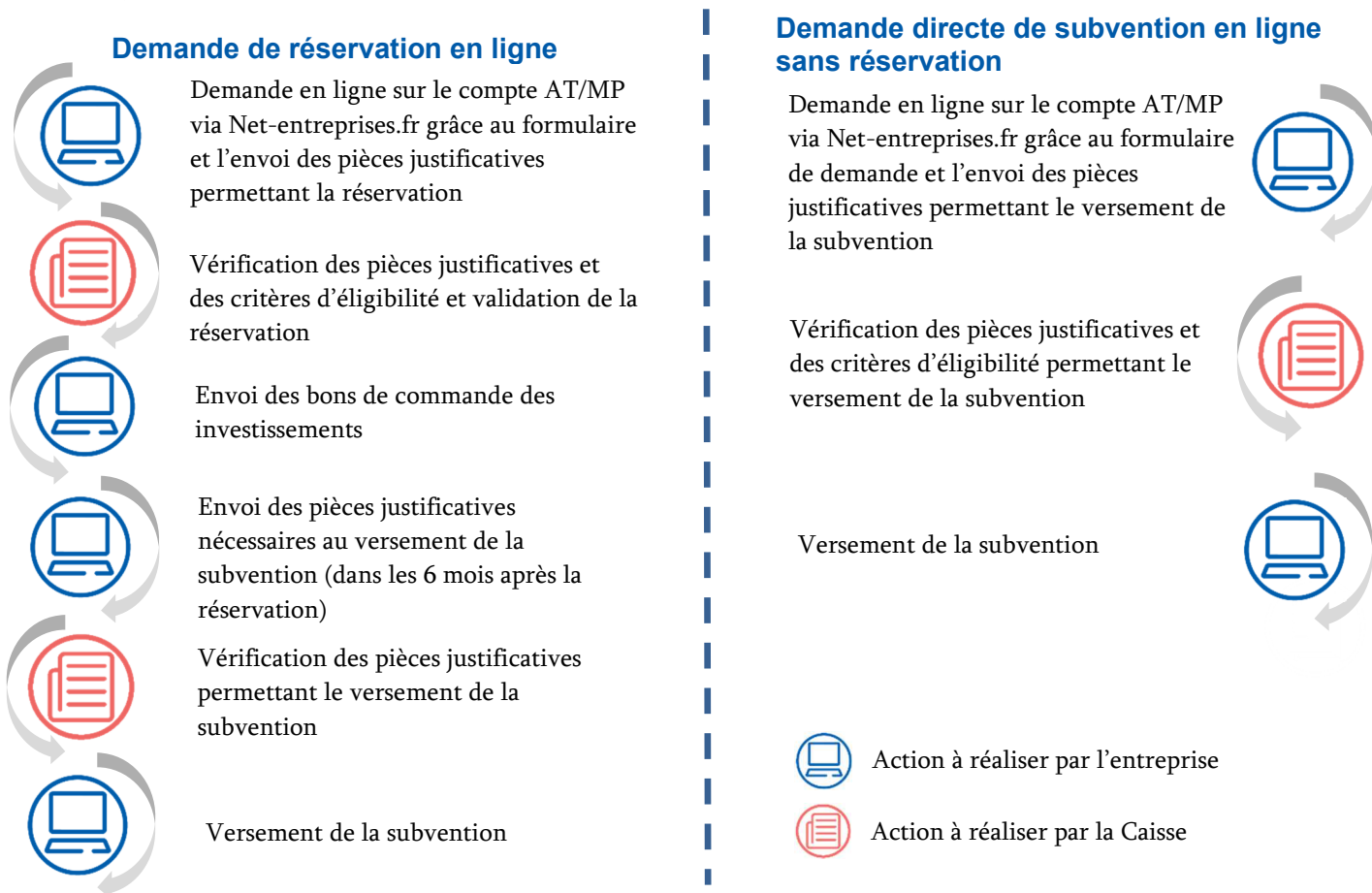
La demande de réservation en ligne d'une subvention : le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe en ligne de subvention sans réservation : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en [annexe 1](#).



2. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête-questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.



Annexe 1 : les pièces justificatives

	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention				
Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Tableau de la situation initiale et situation finale complété en PDF	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s)	X			
Copie du ou des bons de commande(s)		X		
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnés sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison			X	X
Extraits des relevé(s) bancaire(s) avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X
Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « Culture de Prévention »				
<u>si le Salarié Désigné Compétent n'existe pas dans l'entreprise :</u> Attestation de participation à la formation d'un salarié désigné compétent en SST réalisée par un organisme de formation habilité par le réseau devant comporter les éléments suivants : nom(s) du (des) salarié(s), le(s) nom(s) du (des) formateur(s), l'organisme de formation, la durée et le lieu de la formation avec signature du (des) formateur(s), cachet de l'organisme de formation, signature du chef d'entreprise + <u>Attestation sur l'honneur d'appartenance du salarié formé dans l'entreprise</u> <u>ou</u> <u>si le Salarié Désigné Compétent existe dans l'entreprise et qu'il est formé :</u> Attestation de formation en ligne du E-learning réalisée par le dirigeant : EL002 - S'engager dans la démarche de prévention des risques professionnels			X	X



**Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande.
La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.**

SITUATION INITIALE / FINALE

Raison sociale :

 SIRET :

Investissements (deux exemples sont détaillés en page 2) :

Risque :	
Situation initiale avec photo	Situation finale avec photo
Actuellement :	Investissement 1 : Va permettre de :
Risque :	
Actuellement :	Investissement 2 : Va permettre de :
Risque :	
Actuellement :	Investissement 3 : Va permettre de :

Exemple : Risque TMS

Situation initiale avec photo

Aménagement des véhicules

Actuellement aucun

Concerne 3 salariés

4 AT lombalgie suite sortie ou mise en place de matériel dans le véhicule

5 véhicules Mégane et 2 trafics mais non aménagés

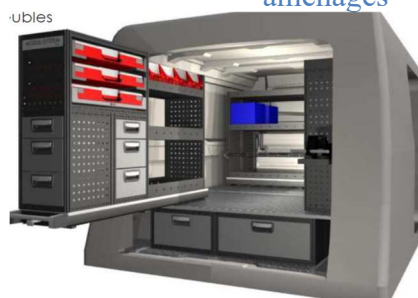


STRACK

Situation finale avec photo

Aménagement du véhicule

L'entreprise va acheter 6 VUL qui seront aménagés



Permet de travailler sans se courber, rangement des outils et matériel

Système de stockage télescopique donnant accès aux outils et pièces sans rentrer dans le véhicule

Exemple : Risque de chutes

Stockage des pièces détachées en rack.

Utilisation d'escabeaux pour accéder au pièces



Stockeur vertical

Travail au sol, pièces apportées automatiquement

Installation d'un magasin vertical motorisé en remplacement des étagères

